



**Règlement d'application de  
l'accueil extrascolaire (AES)  
de Misery-Courtion**

La structure d'accueil (AES) se nomme Accueil Extra-Scolaire Misery-Courtion.

L'AES a pour but d'assurer la garde des enfants en dehors des heures de classe, de leur fournir des repas équilibrés ainsi que de favoriser leur développement par des activités adaptées à leur âge.

Dans la suite du présent règlement, le terme « les parents » désigne la ou les personne/s détenant l'autorité parentale au sens du Code civil suisse.

## **1. Offre**

L'Accueil Extra-Scolaire Misery-Courtion est un établissement d'encadrement payant en dehors du temps de l'école.

Les enfants sont acceptés dès l'entrée en classe "Harmos 1" jusqu'à "Harmos 8". Ils sont pris en charge par du personnel qualifié.

Un local est mis à disposition pour faire les devoirs de façon autonome.

Les collaborateurs<sup>1</sup> veillent à une nutrition équilibrée.

L'AES propose aux enfants des activités adaptées, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur.

L'AES est situé à Courtion.

## **2. Responsabilités**

La conduite opérationnelle de l'AES est confiée à sa responsable et l'Administration communale est en charge de la gestion administrative, y compris financière. Le Conseil communal fixe les tarifs (annexe 1) et confirme les horaires d'ouverture (annexe 2).

## **3. Personnel**

Tout le personnel engagé à l'AES dispose d'une formation conforme à la fonction exercée et aux réglementations cantonales.

Le personnel de l'AES est astreint à un devoir de confidentialité. Il s'abstiendra de discuter des questions relatives à un enfant en dehors du cercle restreint de la famille de l'enfant, du personnel de l'Accueil et de l'Administration communale, et du Conseil communal.

Une bonne collaboration est nécessaire entre le personnel de l'AES, le corps enseignant et le personnel de l'Administration communale. Elle peut impliquer l'échange réciproque des informations nécessaires à la prise en charge des enfants et à leur épanouissement.

---

<sup>1</sup> L'ensemble de ce règlement est formulé de façon épiciène.

#### **4. Procédure d'inscription**

L'inscription (fixe ou souple) se fait au moyen d'un formulaire d'inscription disponible sur le site internet communal ou au guichet de l'Administration communale.

L'AES ne prend pas en charge les enfants sans dossier d'inscription ou avec un dossier incomplet.

L'inscription (fixe ou souple) doit être renouvelée chaque année scolaire et sera valable pour toute l'année scolaire.

Les inscriptions pour la nouvelle année scolaire doivent être retournées à l'Administration communale jusqu'au 30 juin.

Une confirmation d'inscription est adressée aux parents jusqu'au 15 août, avec la taxe d'inscription.

Une nouvelle inscription (fixe ou souple) en cours d'année scolaire est possible, sous réserve de places disponibles.

Si l'AES devait être complet, une liste d'attente sera établie par l'Administration communale qui décidera des priorités ou des mesures à prendre pour éviter que la situation ne perdure.

Une modification importante dans la constitution du groupe familial, pouvant avoir des conséquences négatives pour l'enfant, doit immédiatement être signalée à la responsable de l'AES.

#### **5. Horaires**

L'AES est ouvert selon les horaires mentionnés à l'annexe 2 du présent règlement, sous-réserve d'un nombre d'enfants suffisant.

Les horaires sont fixés pour toute l'année scolaire.

L'AES suit le calendrier scolaire. Une éventuelle ouverture de l'AES en dehors du calendrier scolaire est décidée par le Conseil communal.

#### **6. Conditions d'ouverture**

Si le taux d'occupation devait être insuffisant pour une période, celle-ci ne sera pas ouverte. Les parents seront informés immédiatement.

#### **7. Formalités d'inscriptions: fixe ou souple**

L'inscription est obligatoire pour une année scolaire entière. Les périodes réservées sont facturées selon l'inscription.

Il y a 2 options pour les inscriptions:

### **7.1. L'inscription fixe**

L'inscription fixe est valable pour des périodes fixes pour toute la durée de l'année scolaire. Ce type d'inscription est prioritaire sur les autres. Ces inscriptions sont prises en compte pour définir les périodes d'ouverture de l'AES. La place est alors garantie à l'enfant ; si l'enfant est absent pour une autre raison que celles prises en considération par ce règlement, la période sera facturée.

### **7.2. L'inscription souple**

L'inscription souple donne accès aux périodes concernées les jours souhaités, tant qu'il reste suffisamment de places d'accueil. Ces inscriptions ne sont pas prises en compte pour définir les périodes d'ouverture de l'AES.

Elle permet, sous réserve de places disponibles, d'inscrire l'enfant, pour la période C, au minimum un jour ouvrable précédant le placement et, pour les autres périodes, jusqu'à 18h00 le jour ouvrable précédent.

### **7.3. Combinaison**

Les deux offres peuvent être combinées selon les besoins. Pour les deux offres, un contrat de placement est obligatoire.

## **8. Absences**

### **8.1. Absences prévues**

Les parents sont tenus d'informer la responsable de l'AES de toutes les sorties prévues par l'école, empêchant la fréquentation de l'AES selon l'inscription. Toute absence prévisible doit être communiquée à la responsable de l'AES au plus tard la veille, avant 18h00, sinon les repas et heures d'accueil seront facturés.

### **8.2. Absences à court terme**

En cas de maladie ou d'accident, les parents doivent le signaler avant le début de la prise en charge, soit au plus tard à 8h00 de la journée en question, les repas non consommés ne seront pas facturés. Par contre les heures d'accueil seront comptabilisées sauf si une attestation médicale est fournie. S'il s'agit d'une absence régulière ou pour une durée prolongée pour cause de maladie, l'AES demande la remise d'un certificat médical.

## **9. Résiliation**

Une résiliation partielle ou complète est possible en tout temps. La demande doit être adressée par écrit à l'Administration communale, conformément au règlement communal de l'AES.

L'inscription peut être modifiée pour des raisons impérieuses (déménagement ; changement dans le groupe familial ; cessation de l'activité professionnelle) dans un délai d'un mois, sans frais. Hormis ces raisons, un émolument fixé dans l'annexe 2 de ce règlement est facturé aux parents.

## **10. Tarifs / coûts des repas**

Les tarifs sont fixés par le Conseil communal. La version actuellement en vigueur se trouve à l'annexe 1.

Le tableau des tarifs est susceptible d'être modifié pour le début de chaque nouvelle année scolaire.

Les tarifs sont fixés en fonction du revenu du groupe familial.

Le calcul du tarif se base sur le dernier avis de taxation disponible.

Lorsque les parents vivent en union libre, les revenus sont pris en considération de la même manière que pour les couples mariés.

Afin de bénéficier d'un tarif subventionné, les documents permettant de définir le revenu déterminant doivent impérativement être remis. Dans le cas contraire, le tarif maximal sera appliqué.

Pour les indépendants, le calcul se fait sur la base du total du revenu brut (sans déductions) auquel seront ajoutées 2 classes de tarif.

Les personnes soumises à l'impôt à la source seront taxées sur la base des 80% du revenu brut. La fortune personnelle sera ajoutée à cette somme.

Le tarif réduit accordé pour les familles dont plusieurs enfants fréquentent l'AES est appliqué à partir du deuxième enfant. Pour chaque enfant supplémentaire, le tarif est réduit de CHF 0.50 de l'heure. Le premier enfant est celui qui fréquente le plus l'AES.

Tout changement de revenu de plus de 3 % en cours d'année doit être annoncé. Le tarif sera adapté en conséquence sur la base des pièces justificatives. En cas de soupçon de fraude, le tarif maximum sera immédiatement appliqué.

L'enfant est inscrit par période et non par heure. Aucune réduction n'est octroyée en cas de fréquentation partielle d'une période.

Les parents sont tenus d'annoncer par écrit à l'Administration communale tout changement de situation touchant l'inscription à l'AES (changements économiques, modification de la constitution du groupe familial, changement d'adresse).

Aucune correction rétroactive ne sera effectuée si la demande pour un tarif subventionné n'a pas été remise dans les délais.

## **11. Trajets vers l'AES et retour à l'école**

De par la loi, la responsabilité pour le chemin depuis l'école ou la maison jusqu'à l'AES, ainsi que le retour à l'école ou à la maison incombe aux parents.

Les enfants sont attendus, par une collaboratrice de l'AES, au lieu défini ensemble auparavant. Ils seront

raccompagnés au même lieu à la fin de la prise en charge par l'AES.

Lors de l'inscription, il est défini comment l'enfant se rend à l'école, à l'AES et à la maison. Les personnes ayant le droit de reprendre l'enfant à l'AES, s'il ne rentre pas à la maison tout seul, doivent également être définies dès l'inscription; les collaboratrices de l'AES ont le droit de demander une identification de la personne en cas de doute.

Les parents qui viennent amener ou rechercher en voiture leur enfant à l'AES sont priés de se garer sur le parking de l'école ou sur les places « dépose-minute ». Tout retard doit être annoncé immédiatement au personnel de l'AES.

## **12. Maladie / accidents**

Les parents ont l'obligation d'annoncer immédiatement toute maladie contagieuse ou de nature à porter atteinte au bon fonctionnement de l'AES.

L'AES n'est pas équipé pour accueillir des enfants malades et peut refuser un enfant présentant des symptômes de maladies ou des risques pour les autres enfants. Un certificat médical peut être demandé.

Si un enfant devient malade pendant la journée, les parents seront informés et l'enfant devra être repris dès que possible.

Si un enfant souffre d'une maladie, allergie ou intolérance, d'un trouble ou handicap, les parents doivent en faire part, par écrit, dès l'inscription. Une attestation médicale peut être demandée par l'AES. Des mesures de prévention et d'urgence seront alors définies ensemble.

En cas d'urgence médicale, le personnel de l'AES est autorisé à amener l'enfant chez le médecin ou à l'hôpital, à faire appel à l'ambulance ou à la Rega. Les frais en découlant sont à la charge des parents ou de leurs assurances. La question des frais, en cas d'absence maladie ou accident, est réglée à l'art. 8.2 ci-avant.

## **13. Repas / régimes spéciaux / intolérances**

En cas d'intolérances alimentaires attestées par un médecin ou de régimes spéciaux, un entretien sera organisé au préalable afin de décider si une prise en charge par l'AES est possible dans de telles circonstances ou non.

## **14. Médicaments**

Si un enfant doit prendre des médicaments, il doit les apporter depuis la maison. Les parents doivent remplir en faveur de l'AES une autorisation de médicaments pour l'administration de ceux-ci.

## **15. Assurances / responsabilité civile**

En cas d'endommagement de l'infrastructure et du matériel mis à disposition par l'AES, les frais de remise en état ou de remplacement seront facturés aux parents ou à prendre en charge par l'assurance de ceux-ci.

Les parents sont responsables pour l'assurance de l'enfant (accident, maladie, responsabilité civile).

L'AES décline toute responsabilité pour les effets personnels perdus ou endommagés.

## **16. Facturation**

Les prestations pour les périodes et repas du mois sont facturées au début du mois suivant. Des déductions pour absences seront faites uniquement en cas d'absence annoncée conformément au présent règlement (voir chapitre 8).

## **17. Règles de vie commune / code de conduite**

L'AES établit un code de conduite à appliquer par tous les enfants. Le personnel de l'AES l'explique à ceux-ci lors de leur première visite.

Une des conditions pour la prise en charge de l'enfant est l'accord de celui-ci à respecter le code de conduite.

Des mesures disciplinaires seront appliquées en cas de non-respect des règles.

## **18. Mesures disciplinaires**

En cas de non-respect des règles de vie commune, l'enfant est mis en garde et les parents sont informés.

En cas de non-respect récurrent des règles de vie commune, les parents sont avertis par écrit. A partir de ce moment, plus aucun irrespect n'est toléré.

Si malgré tout, les difficultés persistent, l'enfant peut être suspendu, voire exclu de l'AES.

En cas de difficultés majeures avec un enfant, la responsable de l'AES contactera les parents afin de trouver ensemble des mesures qui pourront aider l'enfant à mieux s'intégrer et à respecter les règles.

## **19. Exclusion**

Un enfant peut être exclu de suite pour des raisons graves. Celles-ci sont:

1. Irrespect répété et grave des règles de l'AES
2. Violences envers d'autres enfants ou le personnel de l'AES
3. Comportement contraire à la loi
4. Refus de coopération de la part des parents

Une éventuelle exclusion est prononcée par le Conseil communal. Les voies de droit prévues par le Règlement communal de l'AES sont réservées.

## **20. Appels, plaintes**

Le personnel de l'AES peut donner un bref résumé de la journée au moment de remettre l'enfant.

Si les parents demandent un entretien, un rendez-vous sera fixé en dehors des heures d'ouverture de l'AES.

Toute réclamation concernant l'AES est à adresser directement à la responsable de l'AES. L'Administration communale pourra être impliquée dans une discussion en cas de nécessité.

Si aucun accord n'a pu être trouvé, les plaignants pourront s'adresser au Conseil communal.

Avec l'inscription, les parents s'engagent à respecter le règlement communal concernant l'AES, ainsi que le présent règlement.

## **21. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le *1er août 2025*. Il annule et remplace toutes les versions antérieures dès son entrée en vigueur.

Il peut être modifié en tout temps et la nouvelle version remplacera de plein droit celle en vigueur au moment de l'inscription de l'enfant à l'AES. La seule exception concerne les annexes 1 et 2, qui sont définies pour l'année scolaire entière.

Le présent règlement a été approuvé définitivement par le Conseil communal de Misery-Courtion le 7 avril 2025.

### **Au nom du Conseil communal**

Le Secrétaire :

Olivier Simonet

Le Syndic

Alexandre Ratzé

N.B. : Les annexes mentionnées dans ce règlement en font partie intégrante.